



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 5 février 2025 à 19 h 00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillé, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

madame la conseillère Diane Bélair.

Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Le public s'adresse au président de l'assemblée et pose des questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

2025-02-018

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025 À 19 H 00

OUVERTURE DE LA SESSION PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025
3. **Approbation des comptes**
4. **États financiers**
 - 4.1 États financiers se terminant le 30 janvier 2025
5. **Correspondance**
6. **Compte-rendu des comités**
7. **Dépôt de rapports**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
 - 7.2 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux
 - 7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

- 8. Affaires diverses**
- 8.1 Politique sur l'affichage des avis publics
- 8.2 Avis de motion relatif au règlement numéro RU.05.2011.04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro RU.05.2011, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la terminologie, aux pénalités, aux demandes de permis et certificats d'autorisation et à la tarification
- 8.3 Adoption du projet de règlement RU.05.2011.04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro RU.05.2011, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la terminologie, aux pénalités, aux demandes de permis et certificats d'autorisation et à la tarification
- 8.4 Avis de motion relatif au règlement numéro RU.09.2012.01 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro RU.09.2012 afin de tenir compte des modifications apportées par le projet de loi numéro 67 à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de modifier diverses dispositions
- 8.5 Adoption du projet de règlement numéro RU.09.2012.01 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro RU.09.2012 afin de tenir compte des modifications apportées par le projet de loi numéro 67 à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de modifier diverses dispositions
- 8.6 Demande de dérogation mineure: DM-2024-08 visant la subdivision du lot 3 205 898 du cadastre du Québec, en bordure du chemin du Lac-Fiddler
- 8.7 Demande de dérogation mineure: DM-2025-01 pour la propriété située sur le lot 5 851 629 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles
- 8.8 Dossier PIIA-2025-04: Construction d'une habitation sur le lot 5 851 629 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles
- 8.9 Dossier PIIA-2025-03: Construction d'une habitation sur le lot 3 208 112 du cadastre du Québec, en bordure du chemin du Lac-Robert
- 8.10 Dossier PIIA-2024-34: Projet de lotissement sur le lot 3 206 067 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Cambria
- 8.11 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels: 4422198 Canada inc.
- 8.12 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels: Sonia Gratton et Mathieu Lavoie
- 8.13 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels: Les habitations coloniales inc.
- 8.14 Remboursement de garantie financière: Dossier PIIA-2024-14
- 8.15 Remboursement de garantie financière: Dossier PIIA-2024-15
- 8.16 Appel d'offres public relatif à l'acquisition d'une rétrocaveuse
- 8.17 Appel d'offres public relatif à au remplacement du réservoir et de la carrosserie du camion-citerne
- 8.18 Adjudication du contrat de gré à gré pour le nivelage des chemins municipaux
- 8.19 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro INV202501-01 pour le balayage et le nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

- 8.20 Approbation de la programmation numéro 1 dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028)
- 8.21 Établissement du taux d'indexation du salaire des employés syndiqués et des cadres pour l'année 2025
- 8.22 Indexation du salaire du personnel du Service de sécurité incendie pour l'année 2025
- 8.23 Indexation du traitement des élus municipaux
- 8.24 Embauche au poste de directeur général adjoint
- 8.25 Fin de la probation du directeur général et greffier-trésorier
- 8.26 Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord
- 9. Période de questions
- 10. Levée de la séance

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2025-02-019

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025.

ADOPTÉE.

2025-02-020

3. Approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de janvier 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de janvier 2025 totalisant **230 751,05 \$**, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de janvier 2025.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

4. États financiers

4.1 États financiers se terminant le 30 janvier 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 30 janvier 2025.

5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois de janvier 2025 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandra Lescarbeau) :

Nous sommes heureux et fiers de souligner les séances de yoga qui se tiennent chaque lundi soir au Maple Grove. Cette initiative est portée par une mille-isloise et contribue au dynamisme de notre milieu.

Le Maple Grove est d'ailleurs un lieu dédié à la culture et à la vie communautaire mille-isloise. Si vous avez des idées ou souhaitez y contribuer, n'hésitez pas à contacter l'équipe municipale!

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

Notre équipe des travaux publics profite de la tranquillité de la période hivernale pour effectuer l'entretien des véhicules et équipements afin qu'ils soient prêts à reprendre du service dès le printemps.

Our public works team takes advantage of the calm winter season to perform maintenance on vehicles and equipment, ensuring they are ready to resume service in the spring.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Une première étape est à l'ordre du jour de ce soir concernant les réparations nécessaires au camion-citerne de notre Service de sécurité incendie. Ce projet essentiel vise à prévenir toute défaillance pouvant compromettre la sécurité et l'efficacité des interventions de nos pompiers en situation d'urgence.

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillée) :

Une programmation bien remplie vous attend d'ici la mi-mars : initiation à la poterie, dîner cabane à sucre, initiation à la danse country et plusieurs activités familiales pendant la semaine de relâche.

Restez à l'affût de notre page Facebook et notre site web pour tous les détails!



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair)

Deux projets de règlement sont à l'ordre du jour ce soir, portant sur la modification du Règlement sur les dérogations mineures et du Règlement sur les permis et certificats. Ces ajustements s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la réglementation municipale, visant à l'optimiser sans alourdir les procédures pour les citoyens.

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Un point à l'ordre du jour ce soir pour souligner notre engagement envers la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau dans le bassin versant de la rivière du Nord. Nous sommes fiers de poursuivre notre partenariat avec l'organisme Abrinord.

Maire :

Bonsoir à toutes et à tous,

Nous souhaitons la bienvenue à notre nouveau Directeur général adjoint, M. Karl Peguy Saint Fort, dont la nomination sera officialisée ce soir par résolution. M. Saint Fort possède une expertise solide et sera un atout précieux pour épauler notre Directeur général, M. Gabriel Therrien.

Par ailleurs, je tiens à souligner les performances de notre département d'urbanisme : le nombre et la valeur des permis émis cette année dépassent ceux de l'an dernier, tout en assurant le respect rigoureux de nos règlements d'urbanisme.

Pour votre information, la population d'Argenteuil est passée de 36 710 à 37 737 habitants.

Ce mois-ci, nous n'avons pas d'autres points d'information majeurs à vous communiquer, si ce n'est que nous attendons tous avec impatience l'arrivée du printemps !

Merci et bonne soirée.

Good evening, everyone,

We would like to welcome our new Deputy General Manager, Mr. Karl Peguy Saint Fort, whose appointment will be officially confirmed tonight by resolution. Mr. Saint Fort brings solid expertise and will be a valuable asset in supporting our General Manager, Mr. Gabriel Therrien.

Furthermore, I would like to highlight the excellent performance of our urban planning department: the number and value of permits issued this year have exceeded last year's figures, all while ensuring strict compliance with our urban planning regulations.

For your information, the population of Argenteuil has increased from 36,710 to 37,737 residents.

This month, we have no major additional updates to share, except that we are all eagerly looking forward to the arrival of spring!

Thank you and have a great evening.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis pour le mois de décembre 2024.

7.2 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de janvier 2025.

7.3 *Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de décembre 2024.

8. Affaires diverses

8.1 *Politique d'affichage des avis publics*

Considérant que la Politique sur l'affichage des avis publics, adoptée par la résolution du conseil municipal 2012-02-24, est désuète et nécessite d'être mise à jour ;

Considérant que les différentes lois qui régissent les municipalités prévoient les endroits et les délais d'affichage des avis publics ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ABROGER la résolution numéro 2012-02-24 relative à la Politique sur l'affichage des avis publics.

D'ADOPTER la Politique d'affichage des avis publics suivante :

En complément aux obligations légales d'affichages, les avis publics seront également publiés aux emplacements suivants :

- Sur le panneau d'affichage extérieur de l'hôtel de ville ;
- Au bureau de poste de Bellefeuille ;
- Sur le site Internet officiel de la Municipalité.

ADOPTÉE.

2025-02-021



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

8.2 *Avis de motion relatif au règlement numéro RU.05.2011.04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro RU.05.2011, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la terminologie, aux pénalités, aux demandes de permis et certificats d'autorisation et à la tarification*

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Francis Léger qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera un règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro RU.05.2011, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la terminologie, aux pénalités, aux demandes de permis et certificats d'autorisation et à la tarification.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

2025-02-022

8.3 *Adoption du projet de règlement numéro RU.05.2011.04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro RU.05.2011, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la terminologie, aux pénalités, aux demandes de permis et certificats d'autorisation et à la tarification*

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant que copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

Considérant que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro RU.05.2011.04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro RU.05.2011, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la terminologie, aux pénalités, aux demandes de permis et certificats d'autorisation et à la tarification.

ADOPTÉE.

8.4 *Avis de motion relatif au règlement numéro RU.09.2012.01 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro RU.09.2012 afin de tenir compte des modifications apportées par le projet de loi numéro 67 à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de modifier diverses dispositions*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Yvon Arnold qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro RU.09.2012 afin de tenir compte des modifications apportées par le projet de loi numéro 67 à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de modifier diverses dispositions.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

2025-02-023

8.5 Adoption du projet de règlement numéro RU.09.2012.01 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro RU.09.2012 afin de tenir compte des modifications apportées par le projet de loi numéro 67 à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de modifier diverses dispositions

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant que copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

Considérant que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandra Lescarbeau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro RU.09.2012.01 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro RU.09.2012 afin de tenir compte des modifications apportées par le projet de loi numéro 67 à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de modifier diverses dispositions.

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 5 mars 2025 à 18 h 45.

ADOPTÉE.

2025-02-024

8.6 Demande de dérogation mineure : DM-2024-08 visant la subdivision du lot 3 205 898 du cadastre du Québec, en bordure du chemin du Lac-Fiddler



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Considérant que la demande vise la réduction de la largeur et la superficie du lot projeté 6 661 132 du cadastre du Québec à 83,49 mètres et 12 312,40 mètres carrés, et la réduction de la largeur et la superficie du lot projeté 6 661 133 du cadastre du Québec à 83,48 mètres et 12 443,1 mètres carrés, tel qu'identifié au plan projet de lotissement préparé le 8 octobre 2024 par l'arpenteur-géomètre Dany Thériault, dossier 203117MB1, minute 904 ;

Considérant que la grille de spécifications de la zone H-19 du Règlement de zonage RU.02.2011 prescrit une largeur minimale de 150 mètres et une superficie minimale de 20 000 mètres carrés ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 17 janvier 2025 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2024-08 visant à réduire la largeur et la superficie du lot projeté 6 661 132 du cadastre du Québec à 83,49 mètres et à 12 312,40 mètres carrés, représentant une dérogation de 66,51 mètres et de 7 687,60 mètres carrés, et à réduire la largeur et la superficie du lot projeté 6 661 133 du cadastre du Québec à 83,48 mètres et à 12 443,10 mètres carrés, représentant une dérogation de 66,52 mètres et de 7 556,90 mètres carrés à la largeur minimale de 150 mètres et la superficie minimale de 20 000 mètres carrés prescrites à la grille de spécifications de la zone H-19 du Règlement de zonage RU.02.2011, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

2025-02-025

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

8.7 Demande de dérogation mineure : DM-2025-01 pour la propriété située sur le lot 5 851 629 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles

Considérant que la demande vise à augmenter le dépassement du garage attenant par rapport à la façade du bâtiment principal à 14,02 mètres, à autoriser la construction d'un abri d'auto permanent alors qu'il est prohibé d'en ériger un lorsqu'il y a un garage attenant et à augmenter la marge avant maximale à 272,40 mètres pour la construction d'une habitation sur le lot 5 851 629 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles ;

Considérant que l'article 4.4.9 du Règlement de zonage RU.02.2011 prescrit un dépassement maximal du garage attenant par rapport à la façade du bâtiment de 4 mètres, l'article 6.4.5 du Règlement de zonage RU.02.2011 prohibe la construction d'un abri d'auto permanent attenant au bâtiment principal lorsqu'il y a un garage attenant et la grille de spécifications de la zone Ru-7 prescrit une marge avant maximale de 150 mètres pour une habitation ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 17 janvier 2025 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2025-01 pour la propriété située sur le lot 5 851 629 du cadastre du Québec, afin d'augmenter le dépassement maximal du garage attenant par rapport à la façade du bâtiment principal à 14,02 mètres, représentant une dérogation de 10,02 mètres au dépassement maximal de 4 mètres prescrit à l'article 4.4.9 du Règlement de zonage RU.02.2011, d'autoriser la construction d'un abri d'auto permanent attenant au bâtiment principal, malgré le garage attenant, alors que l'article 6.4.5 du Règlement de zonage



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

RU.02.2011 le prohibe, et d'augmenter la marge avant maximale du bâtiment principal à 272,40 mètres, représentant une dérogation de 122,40 mètres à la marge avant maximale de 150 mètres prescrite à la grille des spécifications de la zone Ru-7 du Règlement de zonage RU.02.2011, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2025-02-026

8.8 Dossier PIIA-2025-04: Construction d'une habitation sur le lot 5 851 629 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 5 851 629 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 5 851 629 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2025-04.

ADOPTÉE.

2025-02-027

8.9 Dossier PIIA-2025-03: Construction d'une habitation sur le lot 3 208 112 du cadastre du Québec, en bordure du chemin du Lac-Robert

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 3 208 112 du cadastre du Québec, en bordure du chemin du Lac-Robert ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 3 208 112 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2025-03.

ADOPTÉE.

2025-02-028

8.10 Dossier PIIA-2024-34: Projet de lotissement sur le lot 3 206 067 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Cambria

Considérant que le projet vise la subdivision du lot 3 206 067 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Cambria ;

Considérant que le projet vise la création d'un lot résidentiel, d'un chemin privé et d'un lot résiduel, tel qu'illustré au plan préparé par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, en date du 7 janvier 2025 ;

Considérant que conformément au Règlement 2013-02 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, le requérant et la Municipalité devront conclure une entente relative aux travaux municipaux avant la délivrance du permis de lotissement ;

Considérant que le projet de lotissement est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de lotissement sur le lot 3 206 067 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2024-34.

ADOPTÉE.

2025-02-029

8.11 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : 4422198 Canada inc.

Considérant que le demandeur, monsieur Samuel Guénette-Labelle, pour et au nom de l'entreprise 4422198 Canada inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 640 082 à 6 640 084 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 7509, minute 3052, en date du 7 janvier 2025 ;

Considérant que ce projet d'opération cadastrale vise l'augmentation du nombre de lots ;

Considérant que selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement RU.03.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

Considérant qu'une demande de report de contribution a été déposée concernant le lot résiduel projeté 6 640 082 du cadastre du Québec ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Considérant que le lot projeté 6 640 083 du cadastre du Québec est l'assiette d'un chemin ;

Considérant que le lot projeté 6 640 084 du cadastre du Québec est un lot destiné à être construit ;

Considérant que le lot projeté 6 640 082 du cadastre du Québec est vacant, que le demandeur ne prévoit pas le développer dans l'immédiat et qu'il est considéré comme un lot résiduel au sens de l'article 2.2.6 du Règlement de lotissement RU.03.2011 ;

Considérant que le projet vise le lot 3 206 067 du cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 528 023,70 mètres carrés et une valeur au rôle d'évaluation de 563 748 \$;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 56 374,80 \$ ou à une superficie de 52 802,37 mètres carrés.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de monsieur Samuel Guénette-Labelle pour et au nom de l'entreprise 4422198 Canada inc. et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit de 1 984,45 \$.

QUE cette contribution de 1 984,45 \$ soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

D'AUTORISER la signature d'une entente entre la Municipalité de Mille-Isles et monsieur Samuel Guénette-Labelle pour et au nom de l'entreprise 4422198 Canada inc. pour le report du paiement de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le lot projeté 6 640 082 du cadastre du Québec.

D'AUTORISER monsieur Howard Sauvé, maire, et monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, à signer cette entente.

ADOPTÉE.

2025-02-030

8.12 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Sonia Gratton et Mathieu Lavoie

Considérant que les demandeurs, madame Sonia Gratton et monsieur Mathieu Lavoie, ont déposé une demande de permis de construction numéro 2024-00324 visant la construction d'une résidence dont l'adresse projetée est le 5, chemin du Lac-Robert ;

Considérant qu'initialement le numéro de lot de ce terrain était une partie du lot 14 et qu'à la suite de la réforme cadastrale, ce lot porte désormais le numéro 3 208 112 du cadastre du Québec ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Considérant que selon les termes de l'article 16.1.1 du Règlement de zonage RU.02.2011, le versement de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition préalable à la délivrance d'un permis de construction lorsque le terrain pour lequel un permis de construction est demandé est un lot dont l'immatriculation à titre de lot distinct résulte de la rénovation cadastrale ;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 6 354,70 \$ ou à une superficie de 589,06 mètres carrés.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de madame Sonia Gratton et monsieur Mathieu Lavoie et que la contribution totale soit de 6 354,70 \$.

QUE cette contribution monétaire soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

2025-02-031

**8.13 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels :
Les habitations coloniales inc.**

Considérant que le demandeur, Salvatore Losciuto, pour et au nom de l'entreprise *Les habitations coloniales inc.*, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 630 697 à 6 630 699 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 91988-A4rpl, minute 2878, en date du 11 avril 2024 ;

Considérant que ce projet d'opération cadastrale vise l'augmentation du nombre de lots ;

Considérant que selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement RU.03.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

Considérant qu'une demande de report de contribution a été déposée concernant le lot résiduel projeté 6 630 698 du cadastre du Québec ;

Considérant que les lots projetés 6 630 697 et 6 630 699 du cadastre du Québec sont des lots destinés à être construits ;

Considérant que le lot projeté 6 630 698 du cadastre du Québec est vacant, que le demandeur ne prévoit pas le développer dans l'immédiat et qu'il est considéré comme un lot résiduel au sens de l'article 2.2.6 du Règlement de lotissement RU.03.2011 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Considérant que le projet vise le lot 6 466 227 du cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 861 172,20 mètres carrés et une valeur au rôle d'évaluation de 376 268 \$;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 37 626,80 \$ ou à une superficie de 86 117,22 mètres carrés.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ABROGER la résolution numéro 2024-11-220 qui porte sur le même objet que la présente résolution.

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de Salvatore Losciuto pour et au nom de l'entreprise *Les habitations coloniales inc.* et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit de 1 746,98 \$.

QUE cette contribution de 1 746,98 \$ soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

D'AUTORISER la signature d'une entente entre la Municipalité de Mille-Isles et Salvatore Losciuto pour et au nom de l'entreprise *Les habitations coloniales inc.* pour le report du paiement de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels pour le lot projeté 6 630 698 du cadastre du Québec.

D'AUTORISER monsieur Howard Sauvé, maire, et monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, à signer cette entente.

ADOPTÉE.

2025-02-032

8.14 Remboursement de garantie financière : Dossier PIIA-2024-14

Considérant la résolution numéro 2024-07-134 visant à autoriser la construction d'une habitation sur le lot 6 466 230 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles, conditionnellement au paiement d'une garantie financière de 6 750 \$;

Considérant que cette garantie financière est exigée pour assurer que l'exécution des travaux soit réalisée conformément aux plans approuvés ;

Considérant que les travaux de construction sont terminés et ont été réalisés conformément aux plans approuvés.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE REMBOURSER la garantie financière de 6 750 \$ à l'entreprise *Les habitations coloniales*.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

2025-02-033

8.15 Remboursement de garantie financière : Dossier PIIA-2024-15

Considérant la résolution numéro 2024-07-135 visant à autoriser la construction d'une habitation sur le lot 6 466 229 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles, conditionnellement au paiement d'une garantie financière de 6 750 \$;

Considérant que cette garantie financière est exigée pour assurer que l'exécution des travaux soit réalisée conformément aux plans approuvés ;

Considérant que les travaux de construction sont terminés et ont été réalisés conformément aux plans approuvés.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE REMBOURSER la garantie financière de 6 750 \$ à l'entreprise *Les habitations coloniales*.

ADOPTÉE.

2025-02-034

8.16 Appel d'offres public relatif à l'acquisition d'une rétrocaveuse

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles souhaite acquérir une rétrocaveuse afin de renforcer l'autonomie du Service des travaux publics ;

Considérant que le *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* impose les règles en matière d'attribution des contrats des organismes municipaux ;

Considérant que les coûts d'acquisition de cet équipement est estimé à un montant supérieur au seuil décrété par la ministre ;

Considérant que le contrat d'acquisition doit être conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gabriel Therrien, afin de procéder au dépôt d'un appel d'offres public via SEAO afin d'obtenir des soumissions relativement au projet d'acquisition d'une rétrocaveuse, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle 2020-06 de la Municipalité de Mille-Isles.

DE PRÉCISER que la municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

QUE le contrat soit conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

2025-02-035

8.17 Appel d'offres public relatif au remplacement du réservoir et de la carrosserie du camion-citerne

Considérant que le réservoir du camion-citerne nécessite des réparations afin de garantir son bon fonctionnement et de prévenir toute défaillance pouvant compromettre la sécurité et l'efficacité des interventions du Service de sécurité incendie ;

Considérant que le *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* impose les règles en matière d'attribution des contrats des organismes municipaux ;

Considérant que les coûts de ce projet sont estimés à un montant supérieur au seuil décrété par la ministre ;

Considérant que le contrat doit être conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gabriel Therrien, afin de procéder au dépôt d'un appel d'offres public via SEAO afin d'obtenir des soumissions relativement au projet de remplacement du réservoir et de la carrosserie du camion-citerne, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle 2020-06 de la Municipalité de Mille-Isles.

DE PRÉCISER que la municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

QUE le contrat soit conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

2025-02-036

8.18 Adjudication du contrat de gré à gré pour des travaux de nivelage des chemins gravelés municipaux

Considérant que le nivelage de plusieurs chemins municipaux sera requis au cours de l'année 2025 ;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix relative au nivelage des chemins municipaux auprès de deux (2) entrepreneurs ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Considérant qu'une seule (1) entreprise a répondu à la demande de prix ;

Considérant le résultat suivant des soumissions :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Albert Ward Excavation	12 589,76 \$

Considérant la recommandation de monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, qui a effectué l'analyse de la conformité de la soumission.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADJUGER à l'entreprise Albert Ward Excavation le contrat pour des travaux de nivelage des chemins gravelés municipaux, au montant de 12 589,76 \$, taxes incluses, comme décrit au devis G202501-02 et en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle ;

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

ADOPTÉE.

2025-02-037

8.19 **Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro INV202501-01 pour le balayage et le nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux**

Considérant que le balayage et le nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux seront requis au cours de l'année 2025 ;

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises ;

Considérant que trois (3) entreprises ont répondu à l'appel d'offres ;

Considérant le résultat suivant des soumissions dont l'ouverture a eu lieu le 28 janvier 2025, à 11h00 :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Les entreprises Jeroca inc.	27 269,20 \$
Groupe Villeneuve inc.	20 319,63 \$
Les entreprises Myrroy inc.	28 997,84 \$

Considérant la recommandation de monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, qui a effectué l'analyse de la conformité de la soumission la plus basse.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADJUGER à l'entreprise Groupe Villeneuve inc. le contrat pour des travaux de balayage et de nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux, au montant de 20 319,63 \$, taxes incluses, comme décrit au devis INV202501-01 et en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

ADOPTÉE.

2025-02-038

8.20 *Approbation de la programmation numéro 1 dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028)*

Considérant que La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandra Lescarbeau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité.

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DE S'ENGAGER à déposer annuellement une mise à jour de la programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

DE S'ENGAGER à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

2025-02-039

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

8.21 Établissement du taux d'indexation du salaire des employés syndiqués et des cadres pour l'année 2025

Considérant que la convention collective en vigueur prévoit à l'article 13.08 que l'indexation des salaires pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 doit être basée sur la moyenne annuelle de l'année précédente de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la grande région de Montréal ;

Considérant que la convention collective en vigueur prévoit toutefois que l'indexation des salaires ne peut dépasser 2,5 %, nonobstant l'IPC prévu de la grande région de Montréal, sans toutefois être en dessous de 2 %, pour l'année 2025 ;

Considérant que la moyenne annuelle de l'IPC de l'année 2024 pour la grande région de Montréal est établie à 2,7 % ;

Considérant la recommandation du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gabriel Therrien, de bonifier de 0,5 % l'indexation pour l'année 2025 afin de demeurer compétitif.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ÉTABLIR le taux de l'indice des prix à la consommation pour les employés syndiqués et les cadres pour l'année 2025 à 3,0 %, soit une bonification de 0,5 % du taux maximum prévu par la convention collective en 2025.

QUE l'application de l'indexation soit rétroactive au 1 janvier 2025.

ADOPTÉE.

2025-02-040

8.22 Indexation du salaire du personnel du Service de sécurité incendie pour l'année 2025

Considérant la recommandation 2025-166 du directeur du Service de la sécurité incendie d'indexer de 3,0 % la rémunération du personnel du Service de sécurité incendie à compter du 1^{er} janvier 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER les ajustements et l'indexation recommandés rétroactivement au 1 janvier 2025.

ADOPTÉE.

2025-02-041

8.23 Indexation du traitement des élus municipaux

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

Considérant que le Règlement 2018-02 fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Considérant qu'en plus de la rémunération de base, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération ;

Considérant que ledit règlement fixe la méthode de calcul de l'indexation annuelle attribuée au traitement des élus ;

Considérant que les membres du conseil désirent indexer à la hausse leur traitement, comme le prévoit le Règlement 2018-02.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'INDEXER à la hausse la rémunération et l'allocation de dépense des élus de 3,0 %, et ce, rétroactivement au 1 janvier 2025.

ADOPTÉE.

2025-02-042

8.24 *Embauche au poste de directeur général adjoint*

Considérant que le comité de sélection, composé de monsieur Howard Sauvé, maire, monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, et madame Christine Donaldson, greffière-trésorière adjointe, a rencontré le candidat le mercredi 29 janvier 2025 ;

Considérant que les membres du comité sont d'avis que le candidat répond à tous les critères recherchés et détient les compétences nécessaires pour occuper le poste de directeur général adjoint ;

Considérant que le candidat entrera en fonction le 17 février 2025 ;

Considérant que les conditions et les avantages sont convenus avec le candidat.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Karl Péguy Saint Fort au poste de directeur général adjoint.

D'AUTORISER monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, à préparer et signer le contrat à intervenir entre monsieur Karl Péguy Saint Fort et la Municipalité de Mille-Isles, selon ce qui a été convenu entre les parties.

ADOPTÉE.

2025-02-043

8.25 *Fin de la période de probation de monsieur Gabriel Therrien*

Considérant que par la résolution numéro 2023-02-027, la Municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Gabriel Therrien à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint ;

Considérant que par la résolution numéro 2024-03-050, la Municipalité a promu monsieur Gabriel Therrien au titre de directeur général et greffier-trésorier ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Considérant que le contrat de travail de monsieur Therrien prévoit une période de probation de six (6) mois ;

Considérant que monsieur Therrien a traversé avec succès sa période de probation et que le conseil municipal est satisfait de son travail.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Gabriel Therrien à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Mille-Isles.

ADOPTÉE.

2025-02-044

8.26 *Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord*

Considérant l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures ;

Considérant que la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;

Considérant que les conseils municipaux des municipalités du bassin versant de la rivière du Nord joignent leurs voix dans l'engagement envers la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau de notre territoire, consolidant ainsi notre souhait d'agir de manière ambitieuse à la poursuite de cet objectif commun.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PRENDRE les engagements suivants :

- D'améliorer de manière significative, et en relation avec les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la gestion des eaux usées ;
- D'optimiser collectivement la gestion des eaux de ruissellement afin de diminuer leur impact ;
- De réduire l'utilisation et le gaspillage de l'eau, qu'elle provienne des rivières, des puits individuels, des aqueducs ou autres ;
- De viser la conformité des installations septiques ;
- D'élaborer une stratégie collective de mise en valeur écorécréative de la rivière du Nord et de son bassin versant en collaboration avec les parties prenantes locales et régionales ;
- D'acquérir, colliger, mettre à jour et partager les données et connaissances nécessaires pour obtenir un portrait clair de la qualité de l'eau du bassin versant, de concert avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux, dans les limites des informations disponibles ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

- De renforcer la solidarité entre l'amont et l'aval et le concept de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- De mutualiser nos ressources et expertises entre municipalités pour faciliter la mise en œuvre des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- D'entreprendre des actions visant la protection des milieux humides et hydriques ;
- De soutenir nos acteurs locaux et régionaux dans l'amélioration de leurs pratiques, et à les inclure pour faire partie de la solution ;
- D'adopter un plan d'action visant l'atteinte des objectifs de cette déclaration.

ADOPTÉE.

9. Période de questions

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

2025-02-045

10. Levée de la séance

À **19 h 50**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Gabriel Therrien
Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Gabriel Therrien
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée



No de résolution
ou annotation

Handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the left and a small circular mark below it.